

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Adoption d’une Décision Modificative n°1 (DM1) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur SALMON précise que la Décision Modificative a été examinée en commissions des finances le 19 novembre 2018 et le 10 décembre 2018.

Considérant qu’au niveau des dotations aux amortissements, le compte 2135 ne s’amortit pas. Ainsi la somme de 2.050,00€ prévue initialement au BP 2018 doit être basculée au compte 2183.

Considérant que les articles composant le chapitre 67 (charges exceptionnelles) doivent être équilibrés, notamment l’article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). La somme de 6.600,00€ de l’article 678 (autres charges exceptionnelles) a été répartie aux articles 673 et 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).

Considérant que le montant de l’étude de faisabilité de la réalisation de la SMS09 est de 58.200,00€ TTC ainsi que toutes les études complémentaires annexes à prévoir, la somme de 48.000,00€ doit être rajoutée au 20.000,00€ initialement prévus à l’opération 74 correspondante au BP 2018.

Considérant que les travaux en régie 2018 s’élèvent à 31.651,95€. Il a été initialement prévu au BP 2018 la somme de 20.000,00€. Il convient de rajouter la somme de 12.000,00€ à l’article 2315 pour les dépenses d’investissement et 12.000,00€ à l’article 722 pour les recettes de fonctionnement.

Considérant l’augmentation des travaux en régie 2018, un équilibre des sections a été fait entre les chapitres 023 et 021.

Tous ces mouvements comptables sont ainsi retracés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	600.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000.00
678	Autres charges exceptionnelles	-6 600.00
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00
Total des dépenses		12 000.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Chapitre
722	Immobilisations corporelles	12 000.00
Total des recettes		12 000.00

Section d'Investissement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2031	Opération 74 SMS09	48 000.00
2111	Opération 62 Acquisitions foncières et immobilières	-48 000.00
2315	Travaux en régie	12 000.00
Total des dépenses		12 000.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
28183	Dotations aux amortissements	2 050.00
28135	Dotations aux amortissements	-2 050.00
021	Virement à la section de fonctionnement	12 000.00
Total des recettes		12 000.00

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Considérant que la Décision Modificative ci-dessus présentée a été examinée en commissions des finances le 19 novembre 2018 et le 10 décembre 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'adopter la Décision Modificative n° 1 (DMI) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;**
- **D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

2. Budget Communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la délibération du n°2018.26.03-10 du 26 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération de ce jour portant adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2018 étaient de 2.070.087,28€ (hors chapitre 16 et restes à réaliser 2017) et conformément aux textes applicables,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2017 pour un montant de 517.521,82€ (25% x 2.070.087,28€) réparti comme suit :***

Chapitre	Montant BP 2018	Montant DM n°1 2018	Montant total à prendre en compte	Montant anticipé dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	207.000,00€	48.000,00€	255.000,00€	63.750,00€
21 : Immobilisations corporelles	759.956,97€	-48.000,00€	711.956,97€	177.989,24€
23 : Immobilisations en cours	1.103.130,31€	/	1.103.130,31€	275.782,58€

Proposition d'affectation des dépenses d'investissement aux articles suivants :

Chapitre	Article	Montant anticipé
20	2031	63.750,00€
21	2111	155.045,00€
	21571	2.750,00€
	21578	625,00€
	2158	5.950,00€
	2181	1.171,00€
	2183	375,00€
	2184	7.448,24€
	2188	4.625,00€
23	2312	5.011,45€
	2313	56.102,05€
	2315	214.669,08€

- *D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2019.*

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.